

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

REUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Samedi 29 Septembre 1877

PROCÈS-VERBAL

SOMMAIRE : **Voies publiques.** M. THIERS. — **Hospices.** Abandon, échange et acquisition d'immeubles. Donation WALLAERT. — **Réhabilitation.** Demande du sieur GOUBE, Louis. — **Lycée et Institut industriel.** Demandes de bourses. — **Caisse de retraites des services municipaux.** Règlement de la pension de la veuve BOGAERT. — **Emprunt de 8 millions.** Projet de traité avec la Banque Parisienne pour sa réalisation. — **Receveur municipal.** Proposition pour son remplacement. — **Jardin botanique.** Réparations des serres. — **Ecoles payantes.** Location d'immeubles pour leur installation.

L'an mil huit cent soixante-dix-sept, le Samedi vingt-neuf Septembre, à huit heures quinze minutes du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment autorisé et convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire, à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. CATEL-BÉGHIN, Maire.

M. MEUREIN, Secrétaire.

A huit heures trente minutes il est procédé à l'appel nominal auquel ont répondu :

MM. ALHANT, BOUCHÉE, BRASSART, CANNISSIÉ, CHARLES, CORENWINDER, DELÉ-CAILLE, Ed. DESBONNETS, J.-B^{te} DESBONNET, LAURENGE, LEMAITRE, MARIAGE, MERCIER, MORISSON, OLIVIER, SCHNEIDER-BOUCHEZ VERLY et WERQUIN.

Sont arrivés après l'appel :

MM. COURMONT, DESCAT et Géry LEGRAND.

Absents :

MM. CASATI, CRÉPY, J. DECROIX, Jules DUTILLEUL, GAVELLE, LAURAND, LECLERC, RIGAUT, ROCHART, SOINS et VIOLETTE, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

**Voies
publiques.**

—
M. Thiers.

M. VERLY demande la parole : Il croit être l'interprète de tous ses Collègues et de l'immense majorité de ses Concitoyens en émettant le vœu que le nom de l'illustre THIERS, qui a représenté longtemps le département dans les assemblées législatives, soit donné à l'une des rues de la Ville.

M. LE MAIRE répond qu'il tiendra compte de ce vœu et qu'il avisera à lui donner satisfaction à l'occasion.

—
—
—
—
—

M. LE MAIRE expose ce qui suit :

« MESSIEURS,

Hospices

—
Abandon

**et acquisition
de terrain**

« Par délibération du 21 avril 1877, la Commission administrative des Hospices demande l'autorisation :

« 1^o De céder gratuitement à la commune de Vendeville, une parcelle de terrain de neuf centiares, nécessaire au redressement du chemin vicinal N^o 2, d'Ennetières à Vendeville ;

« 2^o D'acquérir de ladite commune, moyennant le prix de 168 francs 77 centimes, trois ares douze centiares provenant de l'ancien chemin déclassé.

« L'abandon gratuit des neuf centiares étant motivé par la plus-value qu'il donnera à la propriété hospitalière, et l'acquisition des trois ares douze centiares, permettant de mettre cette propriété à front du nouveau chemin, nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la dite délibération. »

LE CONSEIL

Donné un avis favorable à l'exécution de la délibération sus-visée.

—
—
—
—
—

M. LE MAIRE continue en ces termes :

« MESSIEURS,

Hospices « M^{me} veuve Achille WALLAERT, M^{me} veuve WALLAERT-CRÉPY, M. et M^{me} SCRIVE-
Fondation WALLAERT, offrent de verser à la caisse des Hospices de Lille la somme de 100,000 francs,
de la famille sous les conditions suivantes :
Wallaert

« 1^o La somme versée, déduction faite des droits et frais, serait affectée à la création à perpétuité, à l'Hospice-Général de Lille, du plus grand nombre de lits possible au profit des ouvriers réunissant les conditions réglementaires, et ayant travaillé dans les établissements des familles WALLAERT-CRÉPY ou Achille WALLAERT fils, ou bien au profit des candidats présentés par les donateurs ;

« 2^o Ces lits, dont les titulaires recevraient 0,25 c. de tabac par semaine, seraient affectés, savoir : 3/5 aux hommes ; le surplus, ainsi que ceux qui pourraient être ajoutés aux premiers par suite de la capitalisation du dixième des revenus, seraient affectés à des femmes ;

« 3^o Les fondateurs auraient droit de présentation aux lits dans l'ordre suivant : M^{me} veuve Achille WALLAERT, M^{me} veuve WALLAERT-CRÉPY, M. et M^{me} SCRIVE-WALLAERT.

« Par délibération du 1^{er} septembre 1877 la Commission administrative des Hospices a accepté cette donation ; nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération. »

LE CONSEIL

Emet un avis favorable à l'acceptation, par les Hospices, de la donation faite par M^{me} veuve Achille WALLAERT, M^{me} veuve WALLAERT-CRÉPY, M. et M^{me} Auguste SCRIVE-WALLAERT, de la somme de cent mille francs, affectée à la création à perpétuité de lits à l'Hospice-Général.

M. LE MAIRE reprend comme suit :

« MESSIEURS,

Demande en réhabilitation — « Le sieur GOUBE, Louis, âgé de 64 ans, ancien entrepreneur des prisons, demeurant rue du Pont-Neuf, 40, condamné le 19 mars 1873, à quinze mois de prison et 3,000 francs d'amende pour escroquerie et fraude en matière de fournitures militaires, forme une demande en réhabilitation.

— « Depuis sa sortie de prison, le 16 août 1874, le pétitionnaire a toujours habité Lille. Sa conduite a été bonne et il a trouvé des moyens d'existence dans les revenus de ses capitaux, revenus évalués à environ 3,000 francs par an.

« Nous vous demandons, Messieurs, d'attester ces faits et de déclarer que ces attestations sont expressément rédigées pour servir à l'appréciation de la demande en réhabilitation du réclamant. »

Plusieurs Membres croient qu'il serait bon d'examiner la situation à fond avant de donner un avis sur cette demande. On sait combien était grave la situation de M. GOUBE, puisqu'elle a amené une condamnation. Il y a bien peu de temps, d'ailleurs, que la peine est accomplie, et la réhabilitation paraîtrait certainement prématurée.

Le Conseil ajourne l'examen de cette affaire à la prochaine séance.

M. LE MAIRE fait le rapport suivant :

« MESSIEURS,

« Il nous a été adressé, en vue de la rentrée des vacances d'octobre :

Pour le Lycée :

Lycée et Institut Industriel

Demandes de Bourses

« Deux demandes de prolongation de Bourse entière ;
« Trois demandes de Bourse ;
« Une demande de complément de Bourse, pour un élève déjà titulaire d'une demi-pension ;
« Douze demandes de demi-pension ;
« Quatre exonérations de droits d'études.

Pour l'Institut Industriel :

« Deux demandes de Bourse entière.

« Nous vous proposons, le renvoi de ces demandes de prolongation de Bourse et de toutes les autres, à l'examen de la Commission des Ecoles. »

Le renvoi à la Commission des Ecoles est adopté.

M. LE MAIRE expose ce qui suit :

« MESSIEURS,

Caisse de retraites des services municipaux « Le sieur Jean François BOGAERT, garde-champêtre, est décédé à Lille le 16 septembre 1877, laissant une veuve et un enfant âgé de moins de 15 ans.

Règlement de pension, veuve Bogaert « Entré dans le service de la police le 16 juillet 1860, cet agent comptait, au jour de son décès, 17 ans, 2 mois et un jour de services, avec un traitement moyen de 1,178 fr. 47 centimes pendant les trois dernières années.

« Il aurait pu obtenir une pension de 337 francs 22 centimes.

« M^{me} veuve BOGAERT, née Adèle-Julie CAMPAIN, demande le règlement de sa pension et celle de sa fille Hortense-Mélanie, conformément au règlement.

VU :

« Les extraits des registres de l'État-Civil de Lille, constatant : 1^o que le sieur BOGAERT et la dame CAMPAIN ont contracté mariage le 1^{er} juillet 1857 ; 2^o que de ce mariage est issu Hortense-Mélanie BOGAERT, née le 24 mars 1864 ; 3^o que le dit sieur BOGAERT est décédé le 16 septembre 1877 ;

« Le certificat constatant qu'aucune séparation n'a été prononcée contre les époux BOGAERT.

« Le règlement de la caisse de retraites, duquel il résulte, articles 8, 9 et 10, que la veuve BOGAERT a droit à une pension de 129 fr. 26 centimes calculée comme suit :

1/3 de la pension qu'aurait pu obtenir son mari	112 40
1/20 de cette pension pour sa fille	16 86
Total égal	129 26

« Nous vous proposons, Messieurs, de fixer la pension de cette veuve à 129 fr. 26 cent. Elle partira du 17 septembre 1877, lendemain du décès de son mari.

« Cette pension sera diminuée de 16 fr. 86, le 26 mars 1879, jour où sa fille Hortense-Mélanie aura ses quinze ans accomplis. »

LE CONSEIL

Règle à 129 fr. 26 la pension à servir sur la caisse de retraites des services municipaux à la dame BOGAERT, veuve d'un garde-champêtre.

M. LE MAIRE communique au Conseil ce qui suit :

« MESSIEURS,

**Emprunt
de 8 millions**

Réalisation

« L'Administration, se conformant à l'avis énoncé par le Conseil municipal le 17 avril dernier, attendait, d'accord avec la Commission des Finances, pour s'occuper de la réalisation de l'emprunt de 8,000,000 de francs, que les élections fussent accomplies ; quand il y a quelques jours la Banque Parisienne est venue nous faire des offres qui ont attiré notre attention. Elle propose de souscrire l'emprunt à 4,83,33 %, ce que nous avons trouvé très favorable aux intérêts de la Ville. En effet, nous ne saurions tenter une émission directe au-dessous de ce taux, et nous aurions à notre charge tous les frais de publicité, de commissions, d'impression des titres, etc.

« Nous avons arrêté avec cette société un traité minutieusement étudié, et qui nous paraît donner à la Ville toutes garanties.

« Nous l'avons communiqué à la Commission des Finances, qui, nous le pensons, vous en proposera comme nous l'adoption. »

M. Edouard DESBONNETS, président de la Commission des Finances, dit qu'en effet le traité préparé par M. LE MAIRE a été renvoyé hier à la Commission. Elle l'a examiné et discuté sans désemparer ; mais elle n'a pu encore se faire une opinion suffisante sur la valeur des garanties qu'il offre à la Ville. Par suite, elle ne se trouve pas en mesure de donner son avis sur cette grave affaire.

M. LE MAIRE regrette ce retard auquel il s'attendait d'autant moins que le traité avait déjà été soumis à la Commission, au cours des négociations, et qu'il avait rencontré son acquiescement.

M. MARIAGE, Membre de la Commission, objecte que des modifications y ont été apportées depuis, et qu'il a paru nécessaire de s'appesantir à leur sujet avant d'émettre un avis définitif.

M. LE MAIRE fait remarquer que les conditions nouvelles n'ont fait que donner plus de garantie à la Ville, en stipulant particulièrement que tous les versements résultant des appels de fonds seraient faits directement à la Caisse municipale.

M. Géry LEGRAND demande si, en présence des difficultés que rencontre la conclusion d'un accord avec une société financière possédant un capital de 3,000,000 pour conclure un emprunt de 8,000,000, il n'y a pas lieu de revenir à la proposition de laisser la Ville émettre elle-même son emprunt.

M. J.-B. DESBONNET dit que les clauses insérées au traité n'ont pas paru suffisamment claires pour permettre à la Commission de formuler son opinion. L'emprunt ne se fait pas, d'ailleurs, comme on l'énonce, à 4.83.33, mais à 5.60, si l'on tient compte de l'amortissement ; c'est là un motif sérieux d'examiner le traité attentivement.

M. LE MAIRE répond que le chiffre de 4.83.33 n'a été indiqué que comme représentation de l'intérêt ; mais que l'annuité comprenant, outre l'intérêt, l'amortissement, a été fixée à 448,428 fr. 24 et inscrite au traité. L'annuité qui eut résulté du projet d'appel direct au public, eut été de plus de 461,000 francs. Il propose d'ajourner la discussion à mardi prochain, ce qui est adopté.

M. LE MAIRE fait la proposition ci-après :

« MESSIEURS,

Remplacement du Receveur municipal « L'état de la santé de M. LECLERCQ, Receveur municipal, ne lui permet plus de continuer ses fonctions. Il nous a adressé sa démission, en nous présentant pour successeur, son fils, âgé de 24 ans, licencié en droit, travaillant avec lui depuis 4 ans.

« M. LECLERCQ aurait pu conserver son emploi, en s'adjoignant un fondé de pouvoirs qui gèrerait la recette en son lieu et place. Il espère que le Conseil municipal, prenant en considération les services qu'il a rendus, notamment lors de l'émission des bons de circulation, voudra bien accueillir favorablement sa proposition. Il se regardera, dit-il, comme largement récompensé de ses 12 années de services municipaux.

« Nous sommes d'avis, Messieurs, qu'il y a lieu de donner satisfaction à la demande de M. LECLERCQ. Son fils offre toutes garanties désirables pour le remplacer dans ses fonctions. Nous vous demandons de le proposer à M. le Préfet, pour les fonctions de Receveur municipal de la ville de Lille, en le plaçant en tête de votre liste de présentation, qui devra comprendre trois candidats.

« Deux autres candidats sont sur les rangs, ce sont MM. FRANCE, Henri, Receveur spécial de la ville et des établissements charitables du Cateau, et M. LALEU, Receveur de l'asile d'aliénés d'Armentières. Il est donné lecture de leurs demandes. »

M. Géry LEGRAND demande si l'on a fait connaître la vacance de la recette municipale.

M. LE MAIRE répond que l'ordre du jour inséré dans les journaux a donné de la publicité à cette vacance. Il est évident toutefois que M. LECLERCQ n'a donné sa démission que dans l'espoir légitime de voir passer sa succession à son fils. M. LECLERCQ a géré la recette municipale avec beaucoup d'intelligence et une grande probité. Son fils, licencié en droit, nous offre les garanties désirables ; il travaillera d'ailleurs sous l'œil de son père, ce qui doit ajouter à notre sécurité.

M. VERLY apprécie les motifs invoqués par M. LE MAIRE ; mais il pense que si M. le Receveur est malade, il pourrait prendre son fils comme fondé de pouvoirs, ce qui nous conserverait ainsi sa garantie personnelle.

M. LE MAIRE objecte que M. LECLERCQ doit être inspiré par le mobile très-honorables d'assurer une position à son fils en provoquant sa nomination.

M. Géry LEGRAND donnera son vote à M. LECLERCQ fils, en considération des services rendus par son père ; mais il désire qu'à l'avenir, en semblable occurrence, l'ordre du jour annonce à l'avance la vacance d'une charge aussi importante, afin d'éloigner toute idée de surprise.

M. LE MAIRE répète que cette vacance était parfaitement annoncée par l'ordre du jour. Il ne voit pas d'ailleurs d'inconvénient à retarder la nomination, jusqu'à la prochaine séance, ce qui est accepté par le Conseil.

M. LE MAIRE fait le rapport suivant :

« MESSIEURS,

**Sérres
municipales**
—
Réparations

« La Commission administrative des serres du jardin botanique, *rue St-Jacques*, réclame le remplacement d'une partie des conduits de fumée en fonte placés à l'intérieur des serres, la pose de vasistas et divers travaux de réparations indispensables.

« Ces travaux, dont l'importance s'élève à 1,900 francs, sont d'une extrême urgence. Le mauvais état des châssis et des appareils de chauffage ne permet plus de maintenir la température à un degré assez élevé pour ne pas compromettre nos plantes de serre chaude.

« Nous vous proposons, Messieurs, de voter le crédit nécessaire à l'exécution de ces travaux, qui devra être confiée à l'entrepreneur ordinaire de l'entretien, car nous n'avons pas un instant à perdre si nous voulons protéger nos collections contre les premières gelées. »

M. Géry LEGRAND constate les nombreuses charges que les serres municipales imposent à la Ville. Il demande si c'est bien au moment où il est question de les transférer au Palais Rameau, ou de bâtir pour elles un local nouveau, qu'il convient de voter, pour les serres, une réparation de 2,000 francs.

M. CORENWINDER répond que lorsqu'une maison menace ruine, son propriétaire s'empresse de la réparer. Nos magnifiques collections ne sont pas remarquables seulement par leur valeur horticole ; elles sont indispensables à l'étude de la botanique et les cours d'enseignement supérieur, professés dans les Facultés des Sciences et de Médecine, ne sauraient s'en passer. Chaque jour les préparateurs viennent y puiser des éléments de démonstration, qu'ils placent sous les yeux des élèves. Nous serions de très-mauvais administrateurs, dit l'honorable Membre, si nous ne faisions pas les dépenses nécessaires pour entretenir nos serres municipales.

M. MARIAGE propose le renvoi à la Commission des Travaux qui sera priée d'examiner s'il n'y aurait pas possibilité de réduire la dépense.

M. MEUREIN, Président de la Commission des serres et du jardin botanique, déclare que les travaux demandés sont de la dernière urgence. Il s'agit particulièrement de réparations à faire aux calorifères ; on ne peut les différer sans compromettre l'existence des plantes. M. CORENWINDER, Membre de la Commission et lui, ont examiné attentivement le devis et c'est d'ailleurs sur leur demande qu'il a été présenté au Conseil.

M. J.-B. DESBONNET dit que dans ces conditions, il n'hésite pas à accorder son vote au crédit demandé.

Les conclusions du rapport de M. LE MAIRE sont mises aux voix et adoptées.

En conséquence,

LE CONSEIL

Vote un crédit de 1,900 francs, sur l'exercice 1877, pour réparations des serres et, en raison de l'urgence des travaux, décide qu'ils seront exécutés par les entrepreneurs ordinaires de l'entretien.

M. LE MAIRE expose ce qui suit :

« MESSIEURS,

Location
de maisons
pour écoles
payantes

« Dans ses séances des 17 juillet et 5 septembre derniers le Conseil municipal a décidé la création d'écoles primaires payantes, tant pour l'enseignement élémentaire que pour l'enseignement supérieur. Pour l'exécution de ce vote, l'Administration s'est mise immédiatement à la recherche de bâtiments qui, par leur distribution et leur disponibilité, permettent d'ouvrir les nouveaux cours dès la prochaine rentrée des classes.

« Elle a trouvé, *rue de Fives*, une propriété appartenant à MM. PICAVET, et qui lui a paru dans des conditions si heureuses, qu'elle n'a pas hésité à en arrêter provisoirement la location. Les vastes proportions de cet immeuble, et la distribution des bâtiments permettent d'y installer :

« 1° Une école de garçons avec logement du directeur.

« 2° L'école d'apprentissage, dont le Conseil municipal a voté la création en principe, le 18 avril 1874, mais dont il a ajourné l'ouverture jusqu'à ce qu'un parti ait été pris à propos de l'affectation de l'établissement municipal de la *rue du Marché*.

« L'école d'apprentissage trouvera là, sans frais aucun, une magnifique installation qui semble avoir été préparée pour elle : grands ateliers, force motrice, transmissions, appareils pour l'éclairage au gaz, et tout cela dans le quartier le plus propre au recrutement des jeunes ouvriers, à une courte distance de Moulins et de Fives. C'est là une occasion inespérée et qu'il est sage de mettre à profit.

« D'accord avec la Commission, nous vous proposons, Messieurs, de transférer dans les bâtiments de la *rue de Fives*, l'école primaire gratuite de garçons de la *rue à Fiens*, qui serait remplacée dans son local, par une école payante, admirablement placée dans un quartier central, et à côté de l'école primaire supérieure de garçons.

« Cette combinaison laissant entièrement libre l'immeuble de la *rue du Marché*, nous vous proposons de l'affecter à une école payante de filles avec logements pour la directrice et les adjointes, et à une école payante de garçons avec logement pour le directeur. Ces institutions seront entièrement séparées et auront des entrées distinctes.

« D'autre part, nous avons arrêté aussi à titre provisoire, la location d'une maison *rue Jean-sans-Peur*, 2, qui est parfaitement distribuée pour recevoir l'école primaire supérieure payante des filles. Nous avons pensé qu'il était convenable de laisser l'école gratuite dans l'établissement du *boulevard de la Liberté*, où elle s'est affirmée par de si brillants succès. Vous tiendrez comme nous, Messieurs, à honorer le principe de la gratuité, en laissant à sa disposition ce magnifique local.

« Les baux de ces deux immeubles sont souscrits pour 12 années. Le prix de location pour la maison *rue de Fives* est fixé à 8,000 francs. Les propriétaires mettent une somme de 5,000 francs à la disposition de la Ville, qui sera chargée de tous les travaux d'appropriation. Le bail ne comprend pas seulement les bâtiments, mais aussi la machine, le générateur, les transmissions, les conduites de gaz et divers accessoires. L'acte stipule en faveur de la Ville, la faculté d'acquérir pendant le cours du bail, l'immeuble et le matériel industriel, pour le prix de 140,000 francs.

« La location de la maison, N° 2, *rue Jean-sans-Peur*, est faite aussi au prix de 8,000 fr. L'indemnité payée par le propriétaire pour les travaux d'appropriation, d'ailleurs peu considérables, est de 1,500 francs. La Ville aura la disposition du calorifère établi dans l'étage souterrain et la faculté d'acquérir la propriété à l'expiration du 1^{er} ternaire, moyennant le prix de 160,000 francs.

« Nous vous proposons, Messieurs :

« 1^o De sanctionner les deux baux que nous vous présentons;

« 2^o De décider :

« Le transfert dans l'immeuble de la *rue de Fives*, de l'école primaire élémentaire de garçons, établie *rue à Fiens* ;

« L'ouverture dans l'établissement communal de la *rue à Fiens*, d'une école primaire élémentaire payante de garçons ;

« L'ouverture, dans l'immeuble de la *rue du Marché*, de deux écoles primaires élémentaires payantes, l'une pour les garçons, l'autre pour les filles.

« 3^o Enfin, nous demandons de voter par addition au crédit des écoles primaires, une

somme de 14,000 francs pour loyer et traitement pendant le 4^e trimestre de l'année courante, du personnel des quatre écoles payantes que nous comptions ouvrir dans le courant du mois d'octobre, savoir : deux écoles élémentaires pour les garçons, une école élémentaire et une école supérieure pour les filles. »

M. CANNISSIÉ croit que l'école d'apprentissage, qui a été votée en principe, aurait une certaine utilité ; mais que dans l'état de notre budget, elle ne justifierait pas la dépense considérable à laquelle elle nous entraînerait. Cette charge estimée 14,000 francs, s'élèvera bien vite à 20,000 francs. Ce n'est pas le moment de l'ajouter à notre budget, qui va se solder par un déficit important. Il croit plus conforme aux véritables intérêts de la Ville, de réserver nos ressources pour l'instruction primaire, que nous devons nous efforcer de développer.

M. MARIAGE déplore la décision prise dans la dernière séance, et qui a supprimé le principe de la gratuité dans l'école primaire supérieure des garçons, érigée en école payante. La gratuité, d'après ce vote, ne doit plus être qu'une exception dans cet établissement. Et pourtant, sur 130 demandes d'inscription, reçues jusqu'à ce jour, 125 sollicitent l'exemption de la rétribution, cinq seulement consentent à l'acquitter.

Etais-ce la peine, pour si peu, de modifier un état de choses dont on se trouvait bien ? L'honorable Membre invite le Conseil à revenir sur ce vote malheureux. Il comprendrait que l'on fît pour les garçons, comme on l'a fait pour les filles, une école payante à côté de l'école gratuite ; mais il ne peut admettre que l'on supprime le droit à la gratuité.

M. J.-B. DESBONNET trouve trop élevé le prix de location demandé pour la maison *rue Jean-Sans-Peur*, 2. Elle est jolie, bien distribuée, il en convient ; mais si l'école ne réussit pas, nous conserverons une charge très-lourde, car le bail ne mentionne pas la faculté de résiliation.

M. LE MAIRE répond que les propriétaires n'ont point voulu y consentir. Tout ce qu'il a pu obtenir, c'est le droit de sous-location, qui paraît garantir suffisamment la Ville.

M. J.-B. DESBONNET croit que l'on obtiendrait difficilement un loyer de 5,000 francs, si l'on devait sous-louer. Il insiste pour que l'Administration réclame le droit de résiliation à chaque ternaire, ou qu'elle loue ailleurs, en cas de refus.

L'honorable Membre donnera son acquiescement à l'ouverture de deux écoles payantes dans l'immeuble de la *rue du Marché* ; mais il craint qu'elles ne trouvent pas beaucoup de clients. Néanmoins, comme les bâtiments sont libres, l'épreuve est à tenter.

Quant à l'école supérieure payante de garçons, l'Orateur croit, avec M. MARIAGE, qu'elle n'a pas sa raison d'être dans les conditions où l'a placée le vote du Conseil. On dit qu'il n'y a que cinq inscrits; on peut s'étonner qu'il y en ait encore autant, puisqu'ils seront confondus avec les élèves gratuits, ce qui peut arrêter beaucoup de familles. Il fallait, comme pour les filles, faire une école payante distincte de l'école gratuite.

Un vote du Conseil, dit M. Géry LEGRAND, a supprimé la gratuité à l'école primaire supérieure des garçons en la remplaçant par la création d'un grand nombre de bourses; mais ce vote a été émis dans des conditions telles que son interprétation par M. LE MAIRE, n'est pas admise par une partie de la Commission. En présence de cette situation, n'y a-t-il pas lieu de suspendre l'effet de la décision prise, pendant une année, et de laisser les choses en l'état, afin de procéder avec plus de loisir à une étude complète de cette grave question.

M. WERQUIN n'assistait pas à la dernière séance; il n'a pu entendre par suite la discussion; mais il serait étonné qu'il y ait eu surprise dans le vote. Il trouverait très-fâcheux qu'à la séance suivante, en l'absence de quelques-uns des Membres qui ont pris part à la discussion, le Conseil revînt sur son vote. Il tient à proclamer d'ailleurs que la Commission des Ecoles, dont il a l'honneur de faire partie, n'a jamais eu l'intention de porter la moindre atteinte au principe de la gratuité. Dans la mesure qu'elle a proposée, elle n'a eu en vue que de faire cesser les réclamations des pères de famille, qui, se trouvant dans une position aisée, ont la légitime fierté de payer la nourriture intellectuelle que la Ville donne à leurs enfants; c'est dans cette pensée encore, qu'elle a demandé l'ouverture d'écoles élémentaires payantes, qui alimenteront les écoles supérieures.

Elle a pensé qu'à défaut d'un local disponible, et comme expérimentation de la mesure prise, il était bon d'établir pour une année une situation mixte à l'école supérieure des garçons. Elle n'entend pas pour cela abandonner le principe de l'instruction gratuite, qu'elle désire distribuer largement à tous ceux qui la réclament.

M. LE MAIRE rappelle que le vote du Conseil a été l'objet d'interprétations erronées de la part de la presse et du public. Il a voulu y couper court, en annonçant l'ouverture des classes par des affiches qui indiquaient que la gratuité des écoles supérieures serait tout aussi complète que précédemment; qu'elle demeurerait absolue pour les filles dans l'école du *boulevard*; qu'elle serait maintenue également pour les garçons dans l'école de la *rue du Lombard*, où l'on admettrait toutefois, simultanément, les élèves payants.

Chargé d'exécuter le vote du Conseil, il croit l'avoir fait en conscience et en toute exactitude. Une seule chose a été innovée d'ailleurs, c'est la création d'écoles élémentaires payantes.

qui paraissent répondre à un besoin, le nombre d'écoles libres étant très limité. Cette mesure prise par le Conseil, à titre d'essai, n'enlève rien à la facilité d'accès des écoles gratuites. Il est bon qu'on sache que la gratuité est offerte à toutes les familles qui la veulent.

L'Administration a fait, d'accord avec la Commission des Ecoles, de très-nombreuses démarches, afin d'arriver à trouver des locaux qui permettent d'ouvrir les écoles nouvelles au moment de la rentrée des classes. Le bâtiment de la *rue Jean-Sans-Peur* répond complètement par sa situation et par sa distribution aux exigences de l'école supérieure payante des filles. Elle est placée à proximité de l'école supérieure gratuite et en face de l'école préparatoire. La Commission a pensé, avec l'Administration, que le prix de 8,000 francs n'était pas trop élevé pour la location. Nous avons regretté de ne pouvoir obtenir la faculté de résiliation après chaque ternaire ; nous avons même offert une indemnité d'une demi-année de location pour user de ce droit : le propriétaire n'a voulu mettre sa maison à usage d'école que par un bail continu de douze années. Il a consenti seulement, sur les vives instances de l'Administration, à lui accorder le droit de sous-location.

M. LE MAIRE invite le Conseil à ratifier les baux qui lui sont soumis.

M. DELÉCAILLE demande, en raison de l'heure avancée, l'ajournement de la discussion.

Après quelques observations, la séance est levée.

CERTIFIÉ :

Le Maire de Lille,
CATEL-BÉGHIN.